



COMMISSION DES FINANCES
61^{ème} session
Rome, le 5 octobre 2006

UNIDROIT 2006
AG/Comm. Finances (61) 3
Original: français
Septembre 2006

Point No. 3 de l'ordre du jour: Ajustements au budget de l'exercice financier 2006

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Description chapitre par chapitre des ajustements proposés par le Secrétariat au Budget 2006</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Formulation d'un avis à transmettre à l'Assemblée Générale à sa 60^{ème} session</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

1. Il est de coutume que le Secrétariat soumette d'abord à la Commission des Finances, puis à l'Assemblée Générale, à l'automne un document indiquant les ajustements qui pourraient être nécessaires au budget de l'exercice financier en cours sur la base des Comptes disponibles pour l'exercice financier précédent, des comptes partiels disponibles pour les six premiers mois de l'exercice financier en cours ainsi que toutes autres modifications dues à des circonstances exceptionnelles.

2. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat estime nécessaire de procéder à des ajustements au budget de l'exercice financier 2006, qui sont illustrés ci-dessous chapitre par chapitre.

3. Pour ce qui concerne le Chapitre 1 – Indemnités à titre de remboursement des frais -, il est nécessaire de procéder à des ajustements entre les articles. En effet l'article 5 – Comités d'experts -, prévu à € 60.000, a déjà été presque entièrement dépensé à la date actuelle, parce que l'organisation de la deuxième Conférence des experts gouvernementaux du projet des titres intermédiés en mars et la réunion du Groupe de travail sur la troisième édition des Principes Unidroit en juin ont porté à une dépense de € 56.500 ; au mois de novembre, l'Institut devra faire face aux coûts de la troisième Conférence d'experts du projet des titres intermédiés (somme prévue € 10.000) ; l'article 6 – Mission des agents, des membres du personnel - comportera des dépenses supérieures à celles prévues au budget (€ 28.000) à cause de missions de certains fonctionnaires en vue de l'organisation des activités de l'Institut, en particulier des deux conférences diplomatiques qui sont prévues pour l'an 2007 (pour l'adoption, respectivement, du Protocole ferroviaire à la Convention du Cap et de la Convention sur les titres intermédiés), ainsi que de certains autres projets de l'Institut.

Dans ce même Chapitre 1, l'art. 1 – Conseil de Direction a au contraire comporté une dépense inférieure (€ 35.834,92 contre une prévision de € 55.000), à cause de la durée inférieure de la réunion du Conseil et donc du montant inférieur des remboursements de frais aux membres de cet organe. Le Secrétariat propose donc un ajustement entre les articles du Chapitre. Il est cependant possible que, malgré cet ajustement, les nécessités liées aux articles 5 et 6 dépassent même les économies effectuées sur l'article 1.

4. Pour ce qui concerne le Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération, l'article 1 – Traitement du personnel des Catégories A, B et C montre une augmentation significative, due à la rémunération du nouveau Secrétaire général adjoint recruté à l'extérieur de l'Institut ; cependant cette dépense est presque intégralement couverte par la contribution extra-budgétaire mise à disposition à cet effet par le Gouvernement du Royaume Uni (€ 72.475). De même, un fonctionnaire hors cadre chargé du projet Titres intermédiés a rejoint en 2006 les rangs de l'Institut, mais sa rémunération est entièrement financée par une contribution extérieure (€ 78.000) provenant des banques allemandes. Ce chapitre demande donc des ajustements mais ne devrait pas entraîner des dépenses supplémentaires à l'allocation budgétaire.

5. Le Chapitre 3 – Charges sociales -, malgré les ajustements prévus au Chapitre 2 qui y est lié, ne devrait pas demander de modifications, parce que le nouveau Secrétaire général adjoint jouit d'une position très favorable en cette matière liée aux conditions de son congé de l'Université de Bologne, qui continue à lui payer presque la totalité de ses contributions sociales, et parce que le contrat avec le fonctionnaire hors cadre chargé du projet Titres intermédiés prévoit que les charges sociales soient incluses dans la rémunération.

6. Le Chapitre 5 – Impression des publications - nécessite des ajustements, parce que l'Institut effectuera en 2006 des dépenses supérieures à la prévision (environ € 50.000 contre une prévision de € 36.500), qui devraient cependant être compensées par la distribution directe, depuis janvier 2006, de la Revue de droit uniforme et par la vente des publications de l'Institut, notamment les Actes de la Conférence du Cap, parus en 2006, et les Principes 2004.

7. Le Chapitre 6 – Frais d'administration - est une source de préoccupation. En effet, pour plusieurs raisons, presque tous les articles du Chapitre montrent des dépenses supérieures à la prévision. Ceci est dû, encore une fois, à l'organisation des activités de l'Institut qui entraînent des dépenses postales, de téléphone et de papeterie plus importantes que prévu, ainsi qu'une augmentation des dépenses liées aux frais d'interprétation. Il faut aussi noter que l'augmentation des dépenses du téléphone est liée à un usage plus fréquent de l'Internet. Dans ce cadre, le Secrétariat vient de négocier des conditions plus intéressantes avec Telecom afin de réduire ces dépenses ; il faut remarquer que les nécessités de l'Institut de pouvoir compter sur des connexions ayant certaines caractéristiques techniques (IP publiques et autres) rendent impossible de s'adresser à d'autres opérateurs qui pourraient offrir des services à un prix plus compétitif. On a essayé de faire des économies sur les articles 4 - Frais de représentation et 6 – Divers, ce qui cependant ne devrait pas être suffisant pour permettre de faire face aux augmentations des autres articles du même Chapitre.

8. Le Chapitre 7 – Frais d'entretien-, au contraire, devrait d'ici la fin de l'année permettre certaines économies ; on a en effet essayé de réduire au minimum les dépenses liées au matériel de bureau et à l'entretien de l'immeuble, qui ont été limitées au strict nécessaire. La réduction des dépenses devrait être de € 20.000. Le Secrétariat tient toutefois à souligner que sous ce Chapitre pourraient se présenter des dépenses inattendues, dues à des réparations non prévues.

9. Le Chapitre 9 – Bibliothèque - nécessite d'un ajustement, lié à l'achat et à l'installation du logiciel pour la gestion du catalogue on-line de la Bibliothèque. Il avait été prévu d'étaler le paiement de ce logiciel sur plusieurs exercices financiers ; cependant, pour des raisons techniques, cela s'est avéré trop onéreux. Il en résulte la nécessité d'augmenter l'allocation pour ce Chapitre.

10. Pour les raisons que l'on vient d'exposer, le Secrétariat estime nécessaire de procéder à des ajustements au budget, consistant essentiellement en:

- des allocations budgétaires différentes des articles au sein du Chapitre 1 ;
- une augmentation de l'allocation prévue pour le Chapitre 2, compensée par les contributions extra-budgétaires versées à cet effet ;
- une augmentation de l'allocation prévue pour le Chapitre 5, compensée par l'augmentation des recettes dérivant de la vente des publications ;
- une augmentation de l'allocation prévue pour le Chapitre 6 d'environ € 20.000, et des ajustements entre les différents articles de ce Chapitre ;
- une réduction de l'allocation prévue pour le Chapitre 7 d'environ € 20.000, sauf imprévus ;
- des ajustements dans les différents articles du Chapitre 9.

11. Il est à ce jour difficile de prévoir de manière plus précise ces ajustements parce que certaines réunions et missions sont encore dans une phase de définition. Elles sont liées à la réalisation du Plan stratégique de l'Institut dont l'activité a reçu une accélération, avec la concrétisation finale de plusieurs instruments législatifs. Le Secrétariat propose donc à la Commission des Finances de donner son avis favorable aux ajustements indiqués ci-dessus, qui pourraient le cas échéant aussi porter à l'utilisation d'une partie de l'excédent actif de l'exercice 2005, et de recommander à l'Assemblée Générale d'approuver ces ajustements.